



## DELIBERATION (2022-29) DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 2° du CGFP)**

L'an deux mille vingt deux, le cinq septembre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Présents :** MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI ? Marie-Aimée GUILMAN.

**Représentés :** MM. Pierre DUPECHER (pouvoir à Thierry CHALENDARD), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU).

**Absent excusé :** M. Antoine MARCHAND

**Secrétaire de séance :** M. Michel MARTINIANI

Vu la le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison d'assurer la continuité du service public notamment en ce qui concerne l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique ; à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 18 heures, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des 12 votants décide :

- la création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 18 heures ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382- indice majoré 352 du grade de recrutement.
- que l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 6 septembre 2022

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 6 septembre 2022

Le Maire, Pascal BRUHAT.